

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ARRONDISSEMENT DE RENNES CANTON DE LE RHEU

- VILLE DE CINTRÉ -

A/2025/020

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de M. Fabien HUET, 3, place du Chêne Vert 35310 CINTRE, de stationner un véhicule en vue de procéder à un déménagement,

ARRETE

- Article 1^{er}: M. Fabien HUET est autorisé à stationner un véhicule sur les quatre places de parking sise 3, place du Chêne Vert, du vendredi 14 mars à 15 h au samedi 15 mars 2025 à 14 h.
- <u>Article 2</u>: Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place en vigueur correspondant fixé par décision de Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal.
- Article 3: La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- <u>Article 4</u>: Les autorisations accordées sont personnelles, elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.
- Article 5: La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 6 mars 2025

Le Maire

Jacques RUHLLO